

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHÉCAIRE CONCOURS

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : V240NAT1110233 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : Note de Synthèse Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

L'œuvre et l'auteur

"Je pense que ce serait dommage de se passer de la lecture de Bukowski [...] Malgré tous les problèmes que cela peut me poser comme féministe". Proche du mouvement de prise de conscience et de dénonciation des violences sexuelles "#meToo", la romancière Virginie Despentes, en se déclarant par ces mots partagée entre son approbation de l'œuvre de l'écrivain américain et la distance qu'elle éprouve devant certains de ses aspects, participe au débat actuel, particulièrement intense, de la question des rapports entre l'œuvre, c'est-à-dire l'œuvre artistique, et son auteur.

L'élément important dans ce rapport est celui de la responsabilité : dit-on distingue l'œuvre de l'auteur, c'est-à-dire rendre compte au nom de l'un, des torts reprochés à l'autre ? Il faudra dans un premier temps contextualiser et décrire les différentes conceptions et évolutions, critiques, sociales, légales, de ce rapport pour, dans un deuxième temps, prolonger le questionnement : si distinction entre œuvre et auteur il y a, cela signifie-t-il pour autant absence de

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHÉCAIRE CONCOURS

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : V240NAT1110233 Nombre de pages : 8

responsabilité de l'auteur pour ses actes et certaines œuvres ?

Intimogé par la société, la question de la responsabilité de l'auteur au regard de son œuvre l'a également été par les artistes, en particulier les révolutionnaires, comme le rappelle Gisèle Sapiro : si les romantiques ont développé une conception de l'artiste irresponsable car génial ou fou, l'école réaliste a fait naître une responsabilité sociale de l'artiste qui, en quasi-scientifique, montre les faits sociaux qu'il incombe au lecteur d'interpréter. Responsabilité sociale qui hante le respect des institutions prônés par une littérature plus conventionnelle : l'affrontement des deux conceptions traverse l'affaire Dreyfus. Les existentialistes reprennent et accentuent la conception d'une responsabilité objective de l'auteur engagé : sont posées l'autonomie de la littérature et l'indépendance de la pensée critique, constituant une responsabilité d'un autre ordre qu'une responsabilité légale.

Dans Contre Sainte-Beuve, Marcel Proust à la fin du XIX^e siècle avait non seulement au point de vue littéraire, affirmé avec force la séparation du moi social et du moi littéraire, c'est-à-dire de l'auteur et de l'œuvre : "Un livre est le produit d'un autre moi que celui que nous manifestons dans nos habitudes, dans la société, dans nos vies." Même si Proust ne se prononce pas sur ce point, car il reste sur le terrain esthétique, cette conception implique que l'œuvre ne puisse pas être tenue à charge contre l'auteur et ses "vies". C'est l'inverse de la demande du tribunal de 1857 qui montra un grande confusion entre l'aspect moral, social et littéraire pour juger

de Madame Bovary de Flaubert comme le mot Agnès Tricoune dans un article de L'Espresso. La confusion entre morale et droit, et la volonté d'identifier auteur et œuvre pour des raisons ayant tout à voir avec les morales, se lit pour André Penin de façon préjudiciable dans les débats actuels sur l'œuvre du Roman Polanski au regard des faits qui sont reprochés au cinéaste : A noter Penin note ainsi que des artistes réputés plus proches des mouvements féministes sont l'objet de plus d'indulgence, suggérant une absence d'impartialité.

Dans son article "Quand la fiction exclut le délit", A. Tricoune évoque une décision qui a contrariait et déclaré la responsabilité de l'auteur, au regard non de ses actes mais de son œuvre : l'auteur est libre d'avoir des éléments même abjects dans son œuvre, à la condition que la dimension fictionnelle de celle-ci soit caractérisée.

La distinction qui semble aussi souhaitable de maintenir, du point de vue légal comme social ou littéraire entre l'œuvre et l'artiste, n'empêche cependant pas la responsabilité de l'artiste pour ses œuvres et actes, comme nous allons le voir à présent.

Il est fondamental, comme l'indique la décision de justice précitée, et comme le développe Philippe Roussin dans un article évoquant la leçon du bouclier provoqué par l'éviction d'une reproduction des pamphlets antisémites de Céline, de distinguer la nature des textes incriminés, et savoir si elles sont une œuvre, ou bien plutôt des actes de discours. C'est le cas des pamphlets criminels et indéfendables, qui peuvent à la fois des actes politiques redoutables, et l'instrument de l'ambition littéraire de Céline dans le Paris de l'occupation : la responsabilité de l'auteur face à ces textes est entière dans ce cas. C'est également de la même façon qu'il faut interpréter l'attribution injustifiable du prix Renaudot à

Gabriel Matzneff, pour une "œuvre" dont le caractère du reflet de la vie de l'autre et de la relation de crimes, est évident et assumé. (R. Bacqui et A. Chemin)

De la même façon, la confusion entretenue par Picasso entre les sévices infligés à ses partenaires et certains peintres, ne nécessite une mise en perspective, et une mise en regard de l'auteur et de l'œuvre, ici n'indique, entretenue par un critique complaisante des années 60-70, et obscurcissant aujourd'hui une réévaluation. (S. Lachon). Au regard de l'innovation provoquée par des comportements privés ou certains aspects d'œuvres, il est nécessaire d'éviter tout lynchége médiatique ou appels à la censure d'un autre temps, mais de favoriser les dispositifs musicaux critiques et explicatifs (S. Lachon), et dans l'espace, public évaluant les rapports entre l'auteur et l'œuvre, ou "préférer la confrontation des points de vue, au lieu d'une guerre des valeurs." (V. Thill)

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHÉCAIRE CONCOURS
Epreuve matière : Note de synthèse
N° Anonymat : V240NAT1110233 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : Note de synthèse Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

L'ensemble des textes que nous avons parcourus nous a permis de mettre en perspective et d'expliquer cette relation entre œuvre et auteur qui, au regard d'injures sociétaux actuels et passés, provoque à juste titre pression sur positions, engagements et réactions. Si au regard de l'auteur, de la société et de la loi, cette distinction trouve des justifications multiples, elle n'empêche ni la responsabilité de l'auteur envers son œuvre, ni surtout les effets de pédagogie et l'expression des points de vue pluriels et d'exigences envers cette responsabilité.

La réaffirmation forte de cette exigence est sans doute le grand bénéfice du renouveau actuel de ce débat.

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHÉCAIRE CONCOURS

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : V240NAT1110233 Nombre de pages : 8

..... /

..... /